

La Petite Tunisie

JOURNAL REPUBLICAIN INDEPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

LA PRESSE TUNISIENNE PAR COLIN DE LARMOR

Tunis, le 21 Mars 1901

Un mauvais songe

Samedi, en jetant un coup d'œil hâtif sur l'article de tête d'un journal local, nous nous demandâmes si nous n'avions pas la berlue ou si nous n'avions pas été le jouet d'un mauvais plaisant.

Que publiait notre confrère ? Nous recevons à l'instant (minuit), le télégramme suivant :

« Promeneur—Tunis. Chambre. Commission chemins de fer réunie aujourd'hui sujet question chemin de fer Pont-du-Fahs Kalaâ-es-Senam. Delcassé donne lecture lettre termes laquelle demandeurs renonçaient concessions ces conditions.

« Delcassé devra étudier combinaison nouvelle. Réunion Commission avait plus objet ».

Cependant pourquoi notre ami se serait-il amusé à nos dépens en nous écrivant des faits faux ? C'était impossible...

Ah ! quelle joie dût éprouver le confrère en son for intérieur en lisant le télégramme qui lui apportait la « bonne » nouvelle que les concessionnaires du chemin de fer de Kalaâ-es-Senam renonçaient à la concession !

Et comme il allait pouvoir se payer la tête de l'honorable directeur général des Travaux publics et la nôtre qui avions annoncé précisément la veille que M. Pavillier multipliait ses démarches et qu'il avait vu, à domicile, tous les membres de la Commission des chemins de fer qui étaient acquis au projet par le Fahs !

Il ne s'en fit pas faute.

« Mais alors quels sont les dessous de cartes demande-t-il ? »

« ...Et qu'a donc fait le directeur général pour en arriver là ? »

Il ajoute cependant :

« Faut-il croire, simplement, que la Compagnie concessionnaire a cherché à profiter du bruit fait si inconsidérément autour de cette affaire ? »

« Faut-il croire qu'elle cherche à exploiter la situation et que, devant l'attitude de certains journaux, elle ait vu l'occasion de se montrer indispensable et de jouer au plus fin ? »

Vite, nous hélâmes un petit vendeur du journal concurrent et nous eûmes beau nous écarquiller les yeux sur le papier que nous tenions à la main pas le moindre télégramme annonçant le renoncement en question.

Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Le service télégraphique du

confrère laissait-il à désirer pour la promptitude des informations ? c'était assez peu probable ; l'agence Havas, de son côté, restait muette comme plusieurs carpes du bassin de Fontainebleau, alors quoi ? Une lueur d'espoir nous restait donc mais n'empêche que notre confrère nous avait fait avoir un moment d'inquiétude.

Aujourd'hui, nous sommes plus rassuré car la commission étant acquise au projet le parlement le sera de même et si les sociétés qui s'étaient engagées à construire la ligne du Fahs à Kalaâ-es-Senam se retirait on se passerait d'elles. Nous savons, en effet, que la société l'Omniun qui a été déclarée adjudicataire des phosphates domaniaux de Kalaâ-es-Senam s'offrirait de construire la ligne dans les conditions primitives où les deux sociétés devaient la construire et la livrer à l'exploitation.

Mais l'Omniun ne s'offrira que si les conditions des premiers demandeurs n'étaient pas acceptées par les Chambres.

Il est probable que devant l'effet assez fâcheux produit à Tunis par cette demande de la dernière heure que rien ne faisait ni prévoir ni supposer les Batignolles et la C^{ie} des Ports Tunis-Sousse-Sfax, qui ont des intérêts considérables en Tunisie, la seconde surtout, y regarderont à deux fois avant de maintenir des conditions dernières que l'on ne peut que qualifier d'intempestives pour rester parlementaire.

Ce sera la fin d'un mauvais songe.

Em. LACROIX.

M. Pichon, ministre de France en Chine, s'embarquera à la fin de ce mois pour la France.

Il arrivera donc en France dans les premiers jours de mai.

Dès son retour M. Pichon sera mis au courant des vilénies qui ont été débitées et propagées ici par des adversaires peu scrupuleux et qui ont essayé par d'indignes procédés, de diminuer la part glorieuse que le ministre de France a prise à la défense héroïque des légations.

Nous croyons savoir qu'il viendra prendre immédiatement possession de son poste puis ira prendre un repos bien gagné.

Stupide Fanfaronnade de LELLOUCH

Nous avons déjà dit à Elias Lellouch qui ne se plaindra pas de la publicité faite autour de son nom qu'il a cherchée et voulue que nous

n'étions pas de ses ennemis, aussi avons nous été peiné lorsque nous l'avons vu, sur des racontars intéressés, se lancer à corps perdu dans le chemin tortueux et épineux de la diffamation vis-à-vis d'un avocat jouissant entre tous de l'estime publique et de la considération de tous ses confrères.

Un jour que Lellouch était venu nous voir, nous lui reprochâmes de s'être laissé monter la tête contre M^e Dasconaguerre qui n'avait pas pu le traiter dans sa plaidoirie comme on le lui avait rapporté et nous nous offrimes pour arranger l'affaire... ce qu'il accepta avec plaisir.

Lellouch était exaspéré contre les avocats qui l'avaient poussé à faire des bêtises et il voulait les flageller d'importance dans la Petite Tunisie si nous voulions bien y consentir.

Il nous promit de nous livrer leurs noms avec des pièces à l'appui pour justifier les coups de plume qu'il voulait donner.

Nous attendions les noms de ces avocats lorsque Lellouch se mit sous le coup de la loi en publiant avant l'audience une assignation quelconque que le parquet ne pouvait moins faire de poursuivre puisque la loi, dura lex sed lex, doit être égale pour tous comme le disait si bien Lellouch dans ses télégrammes à MM. Loubet, Waldeck-Rousseau et Monis.

M^e Dasconaguerre dont le caractère pacifique est bien connu, se porta partie civile plutôt pour donner occasion à Lellouch de lui faire des excuses publiques qu'il aurait volontiers acceptées que par intérêt puisqu'il ne demandait que vingt sous de dommages-intérêts car il savait pertinemment que Lellouch n'avait été que l'instrument aveugle de ses adversaires mais au lieu d'adresser des excuses Lellouch le prit de très haut et faisant preuve d'une fanfaronnade stupide refusa toute excuse.

C'était sa condamnation certaine, inévitable.

En présence de cette attitude M^e Usannaz, par un sentiment de confraternité qui l'honore et en sa qualité de bâtonnier de l'ordre prit la parole pour donner à M^e Dasconaguerre un témoignage d'estime et il appuya les conclusions déposées par son confrère en élevant le chiffre des dommages-intérêts réclamés par M^e Dasconaguerre.

M^e Usannaz demanda cependant à Lellouch s'il voulait faire des excuses, mais celui-ci s'y refusa obstinément.

Devant ce refus le tribunal condamna cet obstiné fanfaron à cent francs d'amende et deux mille fr. de dommages-intérêts.

Il doit trouver la pilule amère mais il lui reste la ressource de s'adresser à ceux qui l'ont poussé à agir comme il a fait dans le but de couler le cabinet d'un confrère qui leur porte ombrage.

Il nous dira un jour si les conseillers sont parfois des payeurs. Pour notre part nous n'en avons jamais rencontré un seul. C'est toujours nous qui avons été les dindons de la farce et avons dû payer pour les autres.

Aussi, aujourd'hui, nous en avons

assez de ce rôle de dupe et n'acceptons que sous bénéfice d'inventaire les faits qu'on nous signale sans preuves à l'appui... car quelquefois ce sont des pièges que l'on essaie de nous tendre.

Depuis quelques mois notre Chambre de Commerce ne chôme pas et nous la voyons avec un réel plaisir faire de la bonne et utile besogne et reprendre la place qu'elle s'était laissée prendre par la Chambre d'Agriculture qui voulait occuper toute seule l'attention publique et faisait tout pour qu'il en soit ainsi.

Cette émulation pour la défense des intérêts commerciaux et généraux du pays tient pour beaucoup dans l'active énergie de son président et du bureau nouvellement élu qui, uni, marche la main dans la main, sans aucune opposition.

S'il en avait été toujours ainsi, il est probable que Millet n'aurait pas osé nous traiter comme des serfs taillables et corvéables à merci et que nous n'en serions pas à attendre avec impatience l'arrivée de notre futur Résident Général pour remettre les choses au point où elles doivent être si le Gouvernement de la Métropole désire réellement le peuplement français de la Tunisie.

Nous lisons dans le *Republicain* de Constantine, journal de M. Morinaud, que grâce aux protestations de ce député le décret beylical empêchant l'introduction des vins de Souk-Ahras dans la région minière de Sidi-Youssef a été rapporté.

Quand M. Morinaud est intervenu à la Chambre des députés lors de l'interpellation Berthelot nous n'avons pas été des derniers à remercier le député antijuif de Constantine pour son beau discours mais en l'occurrence il faut laisser à chacun le sien et à notre ami M. G. Thomson le mérite d'avoir obtenu le retrait du décret beylical fermant l'entrée des vins algériens en Tunisie par Sidi-Youssef.

LA PRESSE EN TUNISIE par Colin de Larmor

Nos confrères tunisiens attribuent à tort l'extension du bénéfice de la loi d'amnistie à la Tunisie, à l'embarras que causait au gouvernement l'impossibilité de m'incarcérer en territoire français pour délits de presse commis en Tunisie.

La dernière de mes condamnations quatre mois de prison octroyés par la Cour d'Alger était, après rejet de mes pourvois, devenue définitive depuis juin dernier.

Après avoir demandé à M. le Procureur de la Cour d'Alger de me laisser en paix aux bains de mer pendant les vacances, ce qu'il m'accorda et je l'en remercie j'ai, en octobre, à la rentrée, demandé au ministère de la justice mon incarcération à la prison *modern style* de Fresne. J'avais besoin de repos et ayant sur les causes de la dépopulation en France, un travail minutieux à entreprendre, il m'eût été doux de me faire pensionner par l'Etat.

Au ministère, on m'a très mal reçu, prétendant que l'Etat avait bien assez à nourrir ses journalistes officiels, sans encore offrir bon souper et bon gîte aux autres.

Quand l'amnistie est revenue sur le tapis, j'ai beaucoup agi à Paris et c'est notamment sur mes instances

personnelles que M. Berthelot a déposé son amendement étendant le bénéfice de l'amnistie aux pays de Protectorat.

La loi votée, j'ai demandé aux excellentes autorités tunisiennes de vouloir bien me restituer mon cautionnement intégralement, c'est-à-dire sans retenir le montant des condamnations et amendes l'affectant.

C'est là que commencèrent les difficultés: le Protectorat ne voulait pas rendre l'argent et au Ministère des Affaires Etrangères on prétendait que le Parlement français n'avait pas le droit de légiférer en Tunisie.

M. Berthelot dut demander des explications formelles au ministre des Affaires Etrangères qui les esquaiva.

Le député de Paris proposa alors une motion l'invitant à faire exécuter en Tunisie les volontés du Parlement.

Devant l'attitude de la Chambre qui levait déjà unanimement les mains, M. Delcassé demanda la parole et déclara — faussement d'ailleurs — que les mesures étaient déjà prises à cet effet.

Fort de cette déclaration j'ai télégraphié à mon avocat, M^e Lelèvre, qui me répondit que le directeur des Finances détenait mon cautionnement et refusait toujours de le restituer, étant sans instructions.

Ce n'est que sur une plainte en concussion que j'ai déposé contre ce fonctionnaire qui n'avait pas fait en temps utile les démarches nécessaires pour exécuter les arrêts de justice et une menace d'action en dommages-intérêts contre le Gouvernement tunisien que j'ai enfin pu reprendre le cautionnement de mon journal.

Si je raconte cette affaire en détail, c'est pour bien fixer un point d'histoire et mettre en évidence les tendances séparatistes des autorités tunisiennes, toujours prêtes à entrer en rébellion ouverte, contre le Parlement Français. COLIN DE LARMOR.

Nous avons reçu la visite d'une m...atronne qui est venue nous demander si tous les journalistes étaient « payés » par Célestin et Jeanne pour écrire des articles contre les maisons meublées...

Nous n'en avons pas laissé dire davantage à cette... dame que nous avons invitée à sortir sur le champ et promptement de nos bureaux.

« Mais cela ne vous vise pas, nous dit-elle, puisque je viens vous demander le prix que vous me feriez payer pour publier la réclame de ma maison meublée. »

— Nous n'acceptons pas ces sortes de réclame, portez la donc aux journalistes qui prennent vos maisons sous leur protection en vous assurant qu'elles n'ont rien à craindre de la police... pour vous subtiliser quelques louis.

Echos & Nouvelles

Un Comité ayant son siège 8, rue Lavoisier à Paris qui comprend les noms des hommes politiques les plus en vue s'est constitué en vue d'élever un monument à Paris à la mémoire des Alsaciens-Lorrains morts pour la Patrie en 1870-71 et depuis dans les expéditions coloniales.

A cet effet une souscription nationale, autorisée dans l'armée par décision ministérielle du 7 décembre 1900, a été ouverte et le Comi-

té nous a envoyé une liste de sous-
cription que nous avons déposée à
la Banque de Tunisie qui a bien
voulu se charger du soin de rece-
voir l'obole de chacun.

On ne sait encore rien, à la Cie du
Bône-Guelma, au sujet du rem-
plaçant de M. Aubert qui ne doit
le reste, quitter Tunis que le 1^{er}
juin prochain et restera à son poste
jusqu'à ce moment.

On nous assure que M. Scal, in-
génieur-adjoint au directeur gé-
néral de la Cie de l'Est-Algérien à
Alger qui a appartenu quelque
temps au Bône-Guelma, serait candi-
dat à la succession de M. Au-
bert.

M. Tridon Henri est parti pour
Paris ; son absence sera d'une
quinzaine de jours au plus. (Dépê-
che du 17 mars.)

M. Angelloz, notre administra-
teur-délégué, est parti pour Fran-
ce pour affaire, son absence sera
de très courte durée. (Promeneur
du 19 mars.)

Nous nous demandons qu'est-
ce que cela peut bien faire au pu-
blic que MM. Tridon et Angelloz
soient allés à Paris ou... en Fran-
ce.

C'est ça qui doit médiocrement
intéresser les lecteurs de ces deux
journaux !

Il y a quelques années, un profes-
seur qui ne savait plus quoi faire
pour chasser l'ennui qui le dévora-
it, loin d'une adorée qui ne vou-
lait pas faire la traversée du grand
lac, s'avisa de donner une confé-
rence pour compter le nombre des
imbéciles dont il voulait se payer
la tête. (Textuel).

Il eut des imitateurs et aujour-
d'hui le mal est devenu à l'état
épidémique.

Ses successeurs au Lycée Car-
not excellent dans l'art de nous ra-
ser. Il faut croire qu'ils ont du
temps à perdre et de nous bas-
siner jusqu'à la gauche avec leurs
conférences. Nous demandons grâ-
ce pour le public.

Le grand colonial qu'est notre
ami M. Eugène Etienne, député
d'Oran, a écouté sans rire, le
discours appris par cœur qu'est
allé réciter le jeune Saurin devant
le groupe colonial de la Chambre
des députés.

Les idées de l'apôtre de la petite
colonisation par la vente des ter-
res aux immigrants ne semblent
pas avoir convaincu notre ami ni
aucun de ses collègues du groupe.

M. Etienne est partisan de la con-
cession gratuite avec charge par le
bénéficiaire de résider dix années
sur son terrain avant de pouvoir
en disposer à son gré.

C'est la seule façon d'avoir des
petits colons français.

On nous assure que M. Benoit
s'apprêterait à quitter Tunis vers
la fin avril laissant à M. Pichon le
fardeau des solutions à prendre.

M. Benoit pourra avouer, en nous
quittant, qu'il ne se sera pas cassé
la tête pour nous donner la moi-
ndre satisfaction.

M. Machuel a reçu de son person-
nel une belle croix d'officier de
la Légion d'honneur ornée de
brillants.

Ces messieurs de l'enseignement
ont la reconnaissance du ventre,
mais cette manifestation était dé-
placée après la condamnation en
pleine Chambre des députés de
l'œuvre machuelique.

Que se passe-t-il donc à l'Hôpital
Civil que les quatre médecins
Braquehay, Lemanski, Schoull et
Bruch se sont vus dans la néces-
sité d'aller porter leurs doléances
à la Résidence ?

D'après un confrère l'entrevue
aurait duré plus d'une heure !

C'est à croire que les griefs
étaient nombreux et sérieux.

Nous les connaissons bientôt.

On a l'habitude d'appeler juif le
trafiquant d'argent parce que les
descendants d'Israël ont, en gé-
néral, un goût très prononcé pour
ce genre de commerce.

En notre Tunis, les plus juifs
n'appartiennent pas tous au judaïs-
me et nous connaissons pas mal
de Français, catholiques bon teint,
qui ne se font aucun scrupule de
demander des taux usuraires que
le plus usurier des juifs rougirait
de demander et sous les fourches
caudines desquels il faut passer
quand on n'est pas admis à l'es-
compte de nos grands établisse-
ments financiers.

A quand donc le décret sur l'u-
sure ?

Un de ces jours derniers, un agent
des monopoles dressait plusieurs
procès-verbaux à des carriers de
Djebel Djeloud pour détention de
poudre de mine de contrebande.

A l'audience correctionnelle de
samedi dernier, le tribunal con-
damnait ces carriers à trois mois
d'emprisonnement et cinq cents
francs d'amende.

A la suite de cette condamna-
tion tous les patrons carriers déci-
dèrent de cesser leur exploitation
pour ne pas s'exposer à de nouvel-
les poursuites.

Aussi, depuis cinq jours, les
chantiers de construction sont
arrêtés et la situation aurait pu se
prolonger longtemps encore si M.
Tiphaine, directeur des monopoles
comme la loi l'en autorise n'avait
consenti à un arrangement qui en-
lève la prison aux délinquants et
les frappe simplement d'une amende
de cent francs chacun.

Les travaux vont pouvoir repren-
dre.

Nous apprenons avec plaisir que
sur la proposition du Résident
Général les palmes académiques
viennent d'être conférées à M. le
docteur Brunswic-Le Bihan de Na-
beul qui a créé, sans aide pécuniaire
du Gouvernement, l'hôpital de
cette ville qu'il dirige, administre
et naturellement en assure le ser-
vice médical.

Nos sincères félicitations au nou-
veau palmé.

Si l'on veut fumer d'excellentes
cigarettes, les Macédoine et les
Diana n'ont pas leurs rivales.

Qu'on se le dise.

Attrape, Ducroquet !

Ce n'est pas un journal d'oppo-
sition, un de ceux qui réclament
la tête de M. Ducroquet et n'auront
ni trêve ni repos qu'ils y soient ar-
rivés parce que ce fonctionnaire a
fait faire un mal inouï au pays par
un déséquilibre comme Millet,
non, c'est la Dépêche elle-même
qui dénonce l'inhumanité de M.
Ducroquet et du personnel qu'il
occupe dans sa propriété d'Oudna.

Oyez ce qu'elle dit :

On nous raconte que deux touris-
tes, actuellement en séjour dans
notre ville et qui s'étaient rendus
en excursion aux ruines d'Oudna,
ont été entourés et douloureusement
piqués par des essaims d'abeilles
sorties de ruches disposées au milieu
des ruines.

Les deux touristes et le cocher qui
les accompagnait ont été obligés de
se couvrir la tête et les mains avec
leurs manteaux pour échapper aux
insectes en colère.

Quelques agriculteurs, nous dit-on
qui travaillaient aux environs et qui
ont reçu les doléances des voyageurs
assaillis les ont simplement engagés
à rebrousser chemin et à ne pas
s'aventurer de nouveau sans autori-
sation sur une propriété privée.

Or, il paraît que rien n'indique que

l'on ne doive pas parcourir les ru-
ines ; il n'y a pas d'enclos, pas d'écri-
taux et pas d'avis interdisant la li-
bre circulation dans ces vieux mo-
numents de l'antiquité.

Les deux voyageurs ont été si mal
impressionnés par cet incident désa-
gréable qu'ils ont manifesté, en ar-
rivant à Tunis, l'intention de quitter
immédiatement le pays, où ils com-
ptaient cependant séjourner encore
pendant une quinzaine de jours, pour
se rendre aux ruines de Dougga.

Ils ont déclaré, à l'hôtel, que s'ils
de vaient trouver en ce dernier endroit
un accueil aussi peu sympathique, ils
préféreraient de beaucoup s'embar-
quer immédiatement pour la Sicile,
où ils étaient certains de pouvoir
donner libre carrière à leur goût
pour l'archéologie dans les condi-
tions de parfaites sécurité et cour-
toisie.

La Dépêche termine en attirant
sur ce fait l'attention du directeur
des Antiquités et des Arts si sou-
cieux, dit elle, de l'intérêt bien com-
pris de ce pays.

Nous voyons mal M. Gauckler ven-
nant gourmander le châtelain d'Oud-
na et gâteaux fort qu'il ne se per-
mettra pas de faire la moindre
remontrance au directeur général
des Finances.

La réforme de l'orthographe

Liste annexée à l'arrêté mi-
nistériel du 26 février
1901.

SUBSTANTIF

Pluriel ou singulier. — Dans tou-
tes les constructions où le sens per-
met de comprendre le substantif
complément aussi bien au singulier
qu'au pluriel, on tolérera l'emploi de
l'un ou l'autre nombre. Ex. : des ha-
bits de femme ou de femmes ; — des
confitures de grosseille ou de groseil-
les ; — des prêtres en bonnet carré ou
en bonnets carrés ; — ils ont ôté leur
chapeau ou leur chapeaux.

SUBSTANTIFS DE DEUX GENRES

1. Aigle. — L'usage actuel donne
à ce substantif le genre masculin,
sauf dans le cas où il désigne des
enseignes. Ex. : les aigles romaines.

2. Amour, orgue. — L'usage ac-
tuel donne à ces deux mots le genre
masculin au singulier. Au pluriel on
tolérera indifféremment le genre
masculin ou le genre féminin. Ex. :
les grandes orgues ; — un des plus
beaux orgues ; — de folles amours,
des amours tardifs.

3. Délice et délices sont en réalité,
deux mots différents. Le premier est
d'un usage rare et peu recherché. Il
est inutile de s'en occuper dans l'en-
seignement élémentaire et dans les
exercices.

4. Automne, enfant. — Ces deux
mots étant de deux genres, il est
inutile de s'en occuper particulière-
ment. Il en est de même de tous les
substantifs qui sont indifféremment
des deux genres.

5. Gens, orge. — On tolérera, dans
toutes les constructions, l'accord de
l'adjectif au féminin avec le mot
gens. Ex. : instruits ou instruites par
l'expérience, les vieilles gens sont
suspenseuses ou suspenseuses.

On tolérera l'emploi du mot orge
au féminin sans exception : orge car-
rée, orge monlée, orge perlée.

6. Hymne. — Il n'y a pas de raison
suffisante pour donner à ce mot deux
sens différents suivant qu'il est em-
ployé au masculin ou au féminin. On
tolérera les deux genres aussi bien
pour les chants nationaux que pour
les chants religieux. Ex. : un bel hym-
ne ou une belle hymne.

7. Pâques. — On tolérera l'emploi
de ce mot au féminin aussi bien
pour désigner une date que la fête
religieuse. Ex. : à Pâques prochain,
ou à Pâques prochaines.

PLURIEL DES SUBSTANTIFS.

Pluriel des noms propres. — La
plus grande obscurité régnant dans
les règles les exceptions enseignées
dans les grammaires, on tolérera
dans les cas que les noms propres,
précédés de l'article pluriel : les Cor-

neilles comme les Gracques ; — des
Virgiles (exemplaires) comme des
Virgiles (éditions).

Il en sera de même pour les noms
propres de personnes désignant les
œuvres de ces personnes. Ex. : des
Meissonniers.

Pluriel des noms empruntés à d'au-
tres langues. — Lorsque ces mots
sont tout à fait entrés dans la langue
française, on tolérera que le pluriel
soit formé suivant la règle générale.
Ex. : des exéats comme des déficits.

NOMS COMPOSÉS.

Noms composés. — Les mêmes
noms composés se rencontrent au-
jourd'hui tantôt avec le trait d'union.
Il est inutile de fatiguer les enfants
à apprendre des contradictions que
rien ne justifie. L'absence de trait
d'union dans l'expression pomme de
terre n'empêche pas cette expression
de former un véritable mot composé
aussi bien que chef-d'œuvre par
exemple. Ces mots pourront toujours
s'écrire sans trait d'union.

ARTICLE

Article devant les noms propres de
personnes. — L'usage existe d'em-
ployer l'article devant certains noms
de famille italiens : le Tasse, le Cor-
rège, et quelquefois à tort devant des
prénoms : (le) Dante, (le) Guide. —
On ne comptera pas comme une faute
l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incerti-
tude dans la manière d'écrire l'arti-
cle qui fait partie de certains noms
propres français : la Fontaine, la
Fayette ou Lafayette. Il convient d'in-
diquer, dans les textes dictés, si, dans
les noms propres qui contiennent un
article, l'article doit être séparé du
nom.

Article supprimé. — Lorsque deux
adjectifs unis par et se rapportent au
même substantif de manière à dési-
gner en réalité deux choses différen-
tes, on tolérera la suppression de
l'article devant le second adjectif.
Ex. : L'histoire ancienne et moderne,
comme l'histoire ancienne et la mo-
derne.

Article partitif. — On tolérera du,
de, la, des au lieu de de partitif de-
vant un substantif précédé d'un ad-
jectif. Ex. : de ou du bon pain, de
bonne viande ou de la bonne viande,
de ou des bons fruits.

Article devant plus ou moins, etc.
— La règle qui veut qu'on emploie
le plus, le moins, le mieux comme un
neutre invariable devant un adjectif
indiquant le degré le plus élevé
de la qualité possédée par le sub-
stantif qualifié sans comparaison avec
d'autres objets est très subtile et de
peu d'utilité. Il est superflu de s'en
occuper dans l'enseignement élé-
mentaire et dans les exercices. On
tolérera le plus, la plus, les plus, les
moins, les mieux, etc., dans des con-
structions telles que : on a abattu les
arbres le plus ou les plus exposés à la
tempête.

ADJECTIF

Accord de l'adjectif. — Dans la lo-
cution se faire fort de, on tolérera
l'accord de l'adjectif. Ex. : se faire
fort, forte, forts, fortes de...

Adjectif construit avec plusieurs
substantifs. — Lorsqu'un adjectif qua-
lifie plusieurs substantifs de
genres différents, on tolérera tou-
jours que l'adjectif soit construit au
masculin pluriel, quel que soit le
genre du substantif le plus voisin.
Ex. : appartements et chambres meu-
blés.

Nu, demi, feu. — On tolérera l'ac-
cord de ces adjectifs avec le sub-
stantif qu'ils précèdent. Ex. : nu ou
nus pieds, une demi ou demie heure
(sans trait d'union entre les deux
mots), feu ou feue la reine.

Adjectifs composés. — On tolérera
la réunion des deux mots constitu-
tifs en un seul mot qui formera son
féminin et son pluriel d'après la ré-
gle générale. Ex. : nouveauté, nou-
veauté, nouveautés, nouveautés : —
courtevéte, courtevétue, courtevétus,
courtevétues, etc.

Mais les adjectifs composés qui
désignent des nuances étant devenus
par suite d'une ellipse, de véritables
substantifs invariables, on les traite-
ra comme des mots invariables.
Ex. : des robes bleu clair, vert d'eau,
etc., de même qu'on dit des habits
marron.

Participes passés invariables. —
Actuellement les participes approuvé,
attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté,
non compris, ôté, passé, supposé, vu,
placés avant le substantif auquel ils
sont joints, restent invariables. Ex-
cepté est même déjà classé parmi les
prépositions. On tolérera l'accord
facultatif pour ces participes, sans
exiger l'application de règles diffé-
rentes suivant que ces mots sont
placés au commencement ou dans
le corps de la proposition, suivant
que le substantif est ou n'est pas dé-
terminé. Ex. : ci-joint ou ci-jointes
les pièces demandées (sans trait d'u-
nion entre ci et le participe) ; — je
vous envoie ci joint ou ci jointe copie
de la pièce.

On tolérera la même liberté pour
l'adjectif franc. Ex. : envoyer franc
de port ou franche de port une lettre.

Avoir l'air. — On permettra d'écri-
re indifféremment : elle a l'air doux
ou douce, spirituel ou spirituelle. On
n'exigera pas la connaissance d'une
différence de sens subtile suivant
l'accord de l'adjectif avec le mot air
ou avec le mot désignant la person-
ne dont on indique l'air.

Adjectifs numériques. — Vingt, cent.
La prononciation justifie dans cer-
tains cas la règle actuelle qui donne
un pluriel à ces deux mots quand
ils sont multipliés par un autre nom-
bre. On tolérera le pluriel de vingt
et de cent même lorsque ces mots sont
suivis d'un autre adjectif numéral.
Ex. : quatre vingt ou quatre vingts
dix hommes ; — quatre cent ou qua-
tre cents trente hommes.

Le trait d'union ne sera pas exigé
entre le mot désignant les unités et
le mot désignant les dizaines. Ex. :
dix sept.

Dans la désignation du millésime,
on tolérera mille au lieu de mil, com-
me dans l'expression d'un nombre.
Ex. : l'an mil huit cent quatre vingt
dix ou l'an mille huit cent quatre
vingt dix.

ADJECTIFS DEMONSTRATIFS, INDEFINIS ET PRENOMS

Ce. — On tolérera la réunion des
particules ci et là avec le pronom
qui précède, sans exiger qu'on dis-
tingue qu'est ceci, qu'est cela, de
qu'est ce ci qu'est ce là. — On tolé-
ra la suppression du trait d'union
dans ces constructions.

Même. — Après un substantif ou
un pronom au pluriel, on tolérera
l'accord de même au pluriel et on
n'exigera pas de trait d'union entre
même et le pronom. Ex. : nous mê-
mes, les dieux mêmes.

Tout. — Devant un nom d'une vil-
le on tolérera l'accord du mot tout
avec le nom propre sans chercher à
établir une différence un peu subtile
entre des constructions comme tou-
te Rome et tout Rome.

On ne comptera pas de faute non
plus à ceux qui écriront indifférem-
ment, en faisant parler une femme,
je suis tout à vous ou je suis toute à
vous.

Lorsque tout est employé avec le
sens indéfini de chaque, on tolérera
indifféremment la construction au
singulier ou au pluriel du mot tout
et du substantif qu'il accompagne.
Ex. : des marchandises de toute sorte
ou de toutes sortes, — la sottise est
de tout (tous) temps et de tout (tous)
jours.

Aucun. — Avec une négation on
tolérera l'emploi de ce mot aussi
bien au pluriel qu'au singulier. Ex. :
ne faire aucun projet ou aucuns pro-
jets.

Chacun. — Lorsque ce pronom est
construit après le verbe et se rap-
porte à un mot pluriel sujet ou com-
plément, on tolérera indifféremment,
après chacun, le possessif son, sa, ses,

ou le possesseur leur, leurs. Ex. : ils sont sortis chacun de son côté ou de leur côté ; — remettre ses livres chacun à sa place ou à leur place.
(A suivre).

INFORMATIONS

Au sujet de la fréquence des grèves de Marseille.

M. Bertrand à la séance du 12 courant a proposé à ses collègues d'adopter l'ordre du jour suivant :

« En présence de la fréquence des grèves qui se produisent à Marseille et dont la répercussion se fait cruellement sentir en Tunisie, « la Chambre de Commerce, émue de cette situation, prie le Gouvernement du Protectorat de bien vouloir intervenir auprès des Pouvoirs publics de la Métropole, afin que des mesures efficaces soient prises pour y mettre fin et en éviter le retour. »

MM. Arnaud et Coste, tout en déclarant se rallier complètement à la motion émise par M. Bertrand, ajoutent qu'il y a eu lieu de prendre une décision encore plus énergique en demandant au Gouvernement de désigner un autre port que Marseille pour desservir nos Colonies.

La motion proposée par M. Bertrand a été adoptée à l'unanimité.

LE MONDE VIE

L'exercice 1900 terminant le XIX^e siècle avec une plus-value très sérieuse de production pour la branche d'assurance contenant dans sa pratique le principe même de la prévoyance sociale découlant de l'ASSURANCE SUR LA VIE, apportant à la famille les garanties contre la disparition toujours possible de son chef, et, au besoin par des combinaisons multiples, la sécurité de tous, pour l'avenir, en créant le petit capital libérateur qui permettra à la famille de lutter avantageusement contre la venue de l'âge, apportant toujours son contingent d'infirmité ; on ne saurait donc trop constater le progrès de cette institution sociale dont le développement peut être considéré comme un adjuvant de premier ordre pour la civilisation.

La dernière année du siècle a donné un résultat satisfaisant comme production générale des Compagnies françaises, 11,353,602 francs de capitaux assurés ont été l'augmentation du compartiment de l'assurance sur la vie proprement dite et 441,754 francs sur celui des rentes constituées.

La compagnie LE MONDE a pris une place prépondérante dans cette augmentation d'affaires la onzième partie avec une augmentation sur 1899 de 1,077,413 francs pour les capitaux assurés et de 7,000 francs sur les rentes constituées.

Le portefeuille, justement appelé affaires en cours du MONDE VIE s'élevait au 1^{er} janvier 1900 à 72,289,842 francs de capitaux assurés et à 365,196 fr. de rentes constituées. Voilà la base d'une Compagnie d'assurance sur la vie, le côté industriel et commercial, mais il reste à établir la partie financière qui doit se développer parallèlement.

Les Compagnies d'assurances sur la vie sont donc obligées, selon les lois et règlements qui les régissent, d'établir une réserve calculée mathématiquement sur les versements opérés par les assurés et rentiers, voilà l'obligation. Mais il reste aux Compagnies la liberté d'établir des réserves facultatives venant apporter une sécurité beaucoup plus grande à leurs assurés et rentiers ; donc plus une Compagnie possède des réserves libres, plus elle doit être prise en considération. Comme nous l'avons dit plus haut, nous allons établir par des chiffres la puissance financière du MONDE VIE en présentant le tableau de ses réserves libres et mathématiques au 1^{er} janvier 1900.

Nous avons dit que le MONDE VIE avait comme affaires en cours 72,289,771 francs de capitaux assurés et 365,196 fr. de rentes constituées. Pour donner la garantie demandée par l'Etat, la Cie a dû établir une réserve mathématique de 25,289,842 fr. ; mais librement, volontairement, le directeur M. FILLON et le Conseil d'administration ont été d'accord pour créer les réserves suivantes :

Pour faire face à une garantie demandée par l'Etat de 25 millions, la Compagnie LE MONDE VIE offre à ses assurés et rentiers près du double soit 46 millions, dont voici les placements dans l'actif de la Compagnie au 1^{er} janvier 1900 qui s'élève à 48,289,308 fr. 50.

ACTIF	
Actionnaires.....	7.500.000 »
Appel de fonds restant à faire sur les 20.000 actions appelées au remboursement.....	7.500.000 »
5.967 obligations de chemins de fer français garanties par l'Etat.....	2.399.687 85
Immeubles.....	17.744.914 17
Fonds d'Etat français...	2.634.931 18
Emprunts des communes et départements français.....	30.201 »
Valeurs françaises garanties par l'Etat.....	2.903.877 45
Valeurs françaises d'Etat	26.105 »
Fonds d'Etats étrangers...	744.869 30
Placements hypothécaires	1.560.697 23
Avances sur polices....	1.333.606 60
Valeurs des annuités...	849.647 »
Valeur des nues-propriet.	410.561 »
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers.	601.980 03
Effets à recevoir.....	4.098 50
Intérêts et loyers échus et non recouvrés.....	357.407 42
Espèces et jetons de présence en caisse.	13.495 72
Solde des agences :	
En espèces.....	316.704 87
En primes échues et non recouvrées.....	271.877 63
Primes échues et non recouvrées à Paris.....	15.726 70
Solde des Compagnies de réassurances.....	63.920 99
Solde des inspecteurs...	44.488 14
Cautionnement des agents	412.432 35
Divers.....	47.417 73
Fractions de primes à échoir en 1901.....	450.728 »
Total	48.289.306 50

(La Gazette des Assurés).

Chronique locale et régionale

Nous avons eu sous les yeux la nouvelle marche des trains qui sera mise en vigueur le 1^{er} mai prochain.

Aucun changement n'est apporté à l'horaire de l'été dernier sur le réseau tunisien à voie étroite.

Six trains circuleront sur la ligne de Djédaïda-Bizerte, trois montants et trois descendants. C'est un progrès.

Les trains directs Tunis-Bône et vice-versa gagneront une heure sur la marche ou par suite de certains arrêts supprimés notamment celui de La Manouba.

Il probable que des protestations du syndicat de cette localité s'élèveront contre la suppression de l'arrêt du dernier train à La Manouba qui permet aujourd'hui à ceux qui vont passer la journée dans les jardins fleuris de ce charmant village de rentrer après dîner.

La Cie du B.-G. serait bien inspirée en ne supprimant pas l'arrêt du train direct à La Manouba.

HUNYADI JANOS

La Meilleure Eau Purgative Naturelle

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier
Prix modérés.

Par décision ministérielle, la portion principale de l'atelier de travaux publics n° 6 est transférée à Bizerte avec son capitaine commandant.

La portion centrale et le conseil d'administration sont provisoirement maintenus jusqu'au 1^{er} mai, époque à laquelle aura lieu le transfèrement de l'atelier à Tebour-souk.

Souk-El-Arba

Les habitants de Souk-el-Arba se plaignent de l'état absolument défectueux de l'éclairage de leur localité.

Les verrières sont mal entretenues, les lampes de même et le pétrole n'est pas de 1^{re} qualité.

Quelquefois pour économiser le pétrole les mèches étant trop baises, les lampes s'éteignent vite et personne ne les rallume plus.

Absinthe OXYGÉNÉE CUSENIER

PREMIERE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et Cie
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

Nous espérons que la vigilance de la municipalité ne sera plus mise en défaut et qu'elle surveillera de près l'allumage.

AU JOCKEY-CLUB

A. LÉON, TAILLEUR DIPLOMÉ
4, Rue d'Italie, TUNIS
Tailleur pour Dames et Messieurs

VIENT DE PARAITRE

" L'INDICATEUR TUNISIEN "

ÉDITION DE 1901

Un fort volume relié, de plus de 1.200 p. En vente chez tous les libraires

Envoi franco contre mandat-poste de 10 fr. 75 adressé à la Direction

Passage de Bénévent, TUNIS

Laboratoire d'Analyses Métallurgiques ALFRED ANCELIN

Ingénieur-Chimiste

Mise en valeur de gisements. — Exploitations. — Rapports. — Devis. Installation d'atelier de broyage et d'enrichissement.

11, Rue, d'Espagne TUNIS

Spectacles

FOLIES-BERGÈRE

Tous les soirs à 8 h. 1/2

Grand Concert Spectacle Attractions

Tous les jours de 4 h. 1/2 à 6 h.

RÉPÉTITION PUBLIQUE MATINÉE

Samedi, Dimanche et Jours de Fête

Grand Hôtel et Restaurant

DU

CASINO D'HAMMAM-EL-LIF

Ouvert toute l'année

Grande Clinique Ophthalmique

de la Régence

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du D^r CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, unis et vendredis.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX

Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks

Rue d'Angleterre, 2 — TUNIS

F. MACHERET

Dépositaire

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amer et le Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs Expositions Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.

Médaille d'Or, Exposition Universelle : Paris 1900.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

Demandez dans tous les Établissements

l'absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie, MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

DATTES A. BONNEFANT

Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démoflys. — Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbiocides cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

MODES ET CONFECTIONS

Rue Chaker, 11

COSTUMES POUR DAMES

à raison de 12 à 15 francs de façon

TRAVAIL SOIGNE

VINS ET COMESTIBLES

GROS M^{ME} V^{VE} MARRILLIÉ DÉTAIL

TUNIS - 10, Rue d'Italie, 10 - TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0^{fr}30 le litre. Livraison à domicile par panier de 12 Comestibles Fins. Vins fins, Champagne, Liqueurs de marque, etc.

E. FAURE et C^{IE}

TUNIS - 14, Rue d'Italie, 14 - TUNIS

Grande Spécialité de Chaussures

pour Hommes, Dames et Enfants

Pour les fêtes de Pâques mise en vente de toute la chaussure d'été. Bas et chaussettes tous genres, haute nouveauté.

Malles, Valises, Articles de voyage

Prix Fixe + Maison de Confiance + Prix Fixe

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE

DENTIFRICES

des RR. PP.

BÉNÉDICTINS
de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE de FLACON

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal TUNIS

SOCIÉTÉ DES BRASSERIES DE LA LOIRE
ANCIENNES BRASSERIES MOSSER & OPPERMANN
 Société anonyme au capital de 2.500.000 fr.
 Siège social : BELLEVUE-ST-ETIENNE
 Expéditions en fûts, bouteilles et bocks
 La bière est pasteurisée avant de sortir du dépôt de Tunis
 Agent dépositaire : **Léon Selet**, avenue de Carthage, Tunis.

Banque de Tunisie
 Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
 Siège Social à Tunis
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

G^{DE} Brasserie Tourtel
A BIJOUVILLE (BIZERTE)
CLÉMENT B. PROPRIÉTAIRE
 REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE
 Cuisine soignée — Service irréprochable
 Consommations des premières marques

Société des sables de l'Oued-Miliane
(DITE KLÉDIA)
 La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.
 Gravier pour jardins à 7 fr. le mètre-cube
 S'adresser à son représentant à la Gare Française.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
 Société anonyme. Capital : 30 millions
 Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
 Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
 Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE
 P. POTIN, propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE
et Ciments
 VENTE AU DÉTAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris
 Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
 AGENCE DE TUNIS
M. Victor Richard, Directeur
 Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
 Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS À VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2 %, - à 2 ans, 2 1/2 %, - à 3 ans, 3 %, - à 4 ans, 3 1/2 %.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Maison Paonessa, Artificier
 22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
 Entreprise générale de fêtes publiques et privées
 Vente et location d'illuminations et de décorations
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités
 Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Taverne Alsacienne
 TUNIS — AU PORT — TUNIS
 Etablissement nouveau de tout premier ordre
MM. DURAND FRÈRES, Propriétaires
 MM. Durand ont l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'avant de prendre le paquebot ils trouveront dans leur établissement déjeuner ou dîner au prix modéré de 2 francs, vin compris. Service irréprochable.
 Service à chaque repas : hors d'œuvre ou potage, quatre plats. Fromage et deux desserts.
 On prend des pensionnaires. — Consommation de marque

M. Louis FOUBERT
 Courtier maritime et Commercial
 TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
 Service spécial de Déménagements
 CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
MAGASINS DE DÉPÔTS

COMPAGNIE ALGÉRIENNE
 Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés
 Comptoir de Tunis, Avenue de France
 Escomptes, Recouvrements, Avances sur titres et marchandises.
 Chèques et lettres de crédit sur tout pays
 Encaissements de coupons. Ventes et achats sur garde titres
 Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0. Bons de caisse.
 Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0.
 Bons à 4 ans 5 0/0.

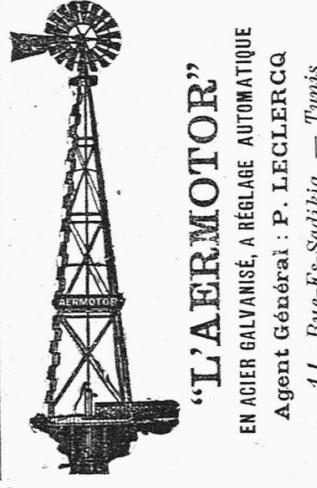
Demandez partout
LE KINA-BELOTT
 ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOTT, Distillateur à Tunis
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 des liqueurs fines de la maison LAVAINE & Co et du Champagne BOUTEBELLO

Droguerie-Herberisterie
PRODUITS CHIMIQUES & PEINTURES
M. CAMISON
 8, rue d'Allemagne, 8
 TUNIS
 Assortiment complet pour les Ménages

BOIS DE CHAUFFAGE
 Charbon de bois, houille et briquettes
B. RICHARD, A. MILITTE
 SUCCESEUR
 Bureaux : Place de la Gare Française. — Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS

Pasteurisation des Vins
APPAREIL BOURDIL
 de Narbonne
HORS CONCOURS
 S'adresser à **M. Fernand ARNAUD**
 Consignataire, rue de Strasbourg

ZAGHOUAN
HOTEL DU BEL OMBRAGE
 Tenue par **M^{me} Fieurgant**
 Se recommande aux touristes et à MM. les voyageurs par sa bonne cuisine et son confortable



DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
 Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

MAISON DE DÉCORS
FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES
 Dorure sous verre — Entreprise de peinture
LORENZI, 16, RUE ESSADIKIA

GRAND HOTEL DE FRANCE
 Actuellement en construction
 Ouverture le 1^{er} juillet 1901

PAPIERS PEINTS, VITRAUX
 La maison R. MARTIN, 17, rue de Portugal, a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle vient de recevoir un grand choix de papiers peints nouveaux dessins.
 Malgré la hausse, les anciens prix sur tous les articles en magasin seront maintenus.
 Tuyaux en grès vitrifié, Appareils sanitaires, Cuvettes et Siphons porcelaine, et tous articles pour bâtiment.

PHARMACIE LYONNAISE
 TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
 à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
 DES SUFFÈTES
 Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public, après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chagrins, l'oligopénuie, l'emploi certain, pour brûlures et plaies excès, inflammations de la bouche.
 Eau minérale purgative, gros et détail
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
 Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURRELL
 entrepositaire
 Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).
 Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper
 Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

TERMINUS-BUFFET-HOTEL
 Restaurant à prix fixe et à la carte
A. DEPOUZIER propriétaire
 ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
 ON PREND DES PENSIONNAIRES

VINS ET EAUX-DE-VIE
 du Domaine de Potinville
M^{ME} HOLMIÈRE
 23, Rue d'Italie, TUNIS
LIQUEURS DE MARQUE
LIVRAISON A DOMICILE

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE
ANGLAISE ET VIENNOISE
 TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
 Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE

Hotel-Restaurant des Négociants
 9, rue Amilear — TUNIS
PENSION BOURGEOISE — REPAS DEPUIS 1 fr. 50
 Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné
 S'adresser à **M. JACOTET, propriétaire**

BOULANGERIE-PÂTISSERIE MÉRIDIONALE
C. FÉBRIER
TUNIS — 48, Rue Al-Djazira, 48 — TUNIS
 Pièces montées. Fruits glacés et confits. Desserts pour baptêmes et mariages sur commande. Confitures assorties. Spécialité de la croquette nougat.
HUILE D'OLIVE

MAISON MODÈLE
 Avenue de France et rue de Bône, Tunis
 Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE
 POUR HOMMES ET ENFANTS
 Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris
 Chemiserie-Bonneterie
DÉPÔT DES USINES TORRILHON* et Cie
 DE CLERMONT-FERRAND
 Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage. Cacaotage pour toutes industries, vêtements indécomposables.
 Le touriste pour bicyclette (breveté s. d. g.), indispensable, remorquant avantageusement le pneumatique.
 S'adresser **MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis**

Aux Armes de Saint-Etienne
 23, rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY
 Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETTES des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation
 Siège social, 7, rue de la République, Marseille
 Agence de Tunis
 Services réguliers entre Marseille et la Tunisie
 Le vapeur *Ville-de-Sfax*. Capitaine Durand attendu de Marseille le 24 mars repartira pour Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, et Marseille le 25 mars 1901.
 Prix des Passages pour Sfax : Première 27 fr. avec nourriture ; Port 8 fr. nous nourriture.
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
 C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français -- Agence de Tunis
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.
 — DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.
 — DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
 — DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.
 — A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin.
 — A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s.
 — POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.
 — DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.
 — DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.
 — DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.
 — DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.
 — DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.
 Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.
 La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
 Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
 L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
 PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS — SERVICES À GRANDE VITESSE
 Itinéraire : Marseille-Tunis-Malte-Tun s-Marseille
 à dater du 12 juin 1900 au départ de Marseille

Départ de Marseille	le	Lundi	midi.
Arrivée à Tunis	le	Mardi	7 h. 30 soir.
Départ de Tunis	le	Mercredi	4 h. soir.
Arrivée à Malte	le	Jeu	10 h. matin.
Départ de Malte pour Tunis	le	Jeu	3 h. soir.
Arrivée à Tunis	le	Vendredi	11 h. matin.
Départ de Tunis	le	Vendredi	8 h. soir.
Arrivée à Marseille	le	Dimanche	3 h. 30 matin.

 Itinéraire : Marseille-Bizerte-Tunis-Sfax-Sousse-Tunis-Bizerte-Marseille
 à dater du 22 juin 1900 au départ de Marseille

Départ de Marseille	le	Vendredi	midi.
Arrivée à Bizerte	le	Samedi	8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte	le	Samedi	matin.
Arrivée à Tunis	le	Dimanche	5 h. matin.
Départ de Tunis	le	Dimanche	2 h. soir.
Arrivée à Sfax	le	Lundi	8 h. matin.
Départ de Sfax	le	Lundi	6 h. soir. (1)
Arrivée à Sousse	le	Mardi	3 h. matin.
Départ de Sousse	le	Mardi	3 h. soir.
Arrivée à Bizerte	le	Mardi	matin.
Départ de Bizerte pour Marseille	le	Mercredi	midi 30.
Arrivée à Bizerte	le	Mercredi	4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille	le	Mercredi	10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille	le	Vendredi	midi 30.

 (1) Départ fixé à 4 h. du soir en hiver, du 1^{er} Octobre au 30 Avril.